Statut social et Femmes en difficulté

Présenté par : Khadidja LADJEL

La question des femmes en difficulté reste indissociablement liée à celle su statut social.

L'évolution de la fonction et du rôle dévolu à la femme dans notre société, avec l'accès de celle-ci à l'éducation, à la formation, aux soins de santé et à l'emploi, a non seulement mis en exergue les potentialités de la femme en tant que membre à part entière de la société mais lui a ouvert d'autres perspectives qui ne se limitent pas uniquement à la procréation et aux travaux ménagers.

Ceci étant, il faut retenir de prime abord que ces mutations ont eu des répercussions sur les relations économiques, sociales, culturelles voire professionnelles tissées entre les deux sexes, dont certaines sont à l'origine de tensions plus ou moins sérieuses, conflictuelles, qui ont favorisé l'apparition d'une catégorie de femmes en difficulté, voire en détresse.

L'examen de la tendance du statut social de la femme à travers les données tirées de l'enquête sur la Nuptialité (recensement général de la population 1987) met en relief le changement de la structure de la population qui se présente comme suit:

- La proportion des célibataires est orientée vers une hausse pour les deux sexes. Elle est de 55 % pour les hommes et de 43,6 % pour les femmes. Ces données reflètent le recul de l'âge du mariage, c'est à dire une modification du comportement social dont les causes restent certes d'ordre économique (chômage), social (logement), mais d'ordre psychologique également, en l'absence d'une stabilité des ménages déjà constatée par ailleurs. En général, les femmes se marient plus jeunes par rapport aux hommes, lesquelles une fois mariées le restent plus longtemps.
- Le mariage est le seul état d'union reconnu tant au plan juridique qu'au plan de la religion et des pratiques sociales. Ainsi, la proportion des mariés bien qu'ayant chuté par rapport aux années antérieures, demeure importante notamment pour les femmes

avec 46,4 % contre 43,7 % pour les hommes. Ils s'agit de mariages monogamiques bien que persiste une situation de polygamie.

- Comparée aux années précédentes, la proportion des veufs a chuté de 50 %. Elle est de 0,7 % pour les hommes et de 7,9 % pour les femmes. La différence s'explique par les remariages et la mortalité des veufs d'après guerre. Cette situation touche les femmes dès l'âge de 20 ans alors que les hommes ne la vivent qu'à partir de 50 ans.
- La proportion des divorces a augmenté d'une manière vertigineuse en l'espace d'une décennie, pour les femmes essentiellement. Elle est de 0,4 % pour les hommes et de 2 % pour les femmes alors qu'elle était respectivement de 0,1 % et 0,6 % en 1977. Si les femmes ont toutes les chances de se marier jeunes, les risques de voir les liens du mariage se rompre (divorce, veuvage) sont aussi grands.

Du statut social de la femme découle un certain nombre de difficultés véhiculées par des pratiques socioculturelles qui vont à l'encontre de la morale, des droits et devoirs légalement reconnus, mais aussi des valeurs perpétuées depuis des générations. Elles touchent toutes les tranches d'âge, tous les milieux sociaux, toutes les catégories professionnelles sans distinction et pèsent lourdement sur la condition féminine. Elles constituent de ce fait un frein à la promotion et au progrès.

La femme vit un dilemme, celui lié à la connaissance de ses droits, à la reconnaissance d'autres droits et a la jouissance totale de ces mêmes droits. En fait, l'accès aux étapes transitoires qui séparent chaque situation, accentue la subordination. Il favorise l'expansion d'un phénomène dont les données de base militent en faveur de sa circonscription.

S'agissant des célibataires, outre la domination et l'ostracisme qu'elles subissent au même titre que les autres femmes indépendamment de leurs statuts, il importe de s'intéresser de très près au "filles-mères", dont le statut demeure dramatique pour nombre d'entre elles.

Il ne s'agit en fait nullement d'encourager des situations que ni la société ni les pouvoirs publics ne sont en mesure de prendre en charge. Il s'agit néanmoins de prêter aide et assistance à des femmes très jeunes pour la plupart, victimes de leur ignorance et des vicissitudes de la vie.

La proportion de ces femmes prend de l'ampleur au vu du nombre d'enfants abandonnés annuellement. Elles ne disposent pas de revenus, car ne travaillant pas, elles n'ont pas de logement pour les abriter, elles sont exclues de leurs milieux respectifs et se retrouvent dans la rue fragilisées par une rude épreuve donc plus vulnérables et plus exposées à d'autres aléas.

Le réconfort et le soutien ainsi témoignés permettront d'agir en aval en vue d'éviter les abandons d'enfants et tout ce qui s'y rapporte comme manque affectif et comme tare à traîner éternellement.

Les femmes mariées, quant à elles, souffrent dans des proportions variables et loin d'en faire une généralisation, de la pratique de la violence à l'intérieur de leurs foyers. Evidemment les causes en sont multiples, elles sont surmontables dans la plupart des cas pour peu qu'une réelle volonté de sensibilisation, de réduction des tensions économiques et sociales soient amorcées.

Ceci étant, les femmes victimes de violence en milieu conjugal constituent une part non négligeable et font partie des femmes en difficulté car souvent contraintes de s'y soumettre tantôt à cause des enfants, tantôt à cause des familles et tantôt par crainte du divorce et de ses conséquences, notamment en cette période de conditions économiques et sociales défavorables.

A propos du divorce, il faut retenir qu'il s'agit d'un phénomène socialement et économiquement mal vécu par de nombreuses femmes. Socialement, car c'est un statut infamant. Par ailleurs, pour se remarier, elles se heurtent souvent à l'âge et/ou au nombre d'enfants à charge, car les enfants sont automatiquement confiés à la mère quelle que soit sa situation matérielle. Economiquement, car la plupart d'entre elles ne travaillent pas, n'ont pas de qualifications professionnelles, ou ne peuvent le faire car elles ont toujours dépendu de leur maris.

Le phénomène du divorce affecte surtout le milieu urbain même dans les familles les plus conservatrices. Il pose le problème du soutien de ces femmes. Ce soutien se matérialise par la disponibilité de moyens de subsistance dans un premier temps à travers l'emploi, le tout étant de préserver la dignité des membres d'une famille et de les protéger.

Cette protection de la famille monoparentale implique celle ayant comme chef de ménage également une femme du fait de son veuvage. Là encore les mêmes dispositions doivent lui être accordées dans le but de la décharger des responsabilités découlant d'une situation à laquelle elle n'est pas préparée notamment lorsqu'il s'agit d'élever des enfants en bas âge.

Enfin, la dernière catégorie de femmes qui requiert une attention tout aussi particulière si ce n'est plus, est celle des femmes âgées. A ce stade de la vie certaines d'entre elles connaissent la solitude soit parce qu'elles n'ont pas de progéniture, soit parce que celle-ci s'en écarte.

En fait, nous assistons actuellement à une recrudescence des abandons sur ascendants guidés par l'égoïsme des uns, par l'inconscience des autres ou tout simplement par les exigences d'une vie moderne incompatibles avec nos us et coutumes.

Elles se retrouvent ainsi placées au niveau des F.P.A., leur cadre de vie potentiel ou encore, seules chez elles lorsqu'elles ont un foyer.

Là aussi, l'accent ne sera jamais suffisamment mis sur la nécessité d'entourer du plus grand soin celles qui ont favorisé l'émergence de générations, celles qui en ont fait des adultes.

Les femmes défavorisées, les femmes dans le dénuement, les femmes maltraitées, doivent bénéficier de mesures spéciales susceptibles de les aider à surmonter leurs difficultés tel que recommandé par la déclaration de Nairobi (Kenya).

Le phénomène de la discrimination et de la violence sociale vise particulièrement la femme. C'est la victime expiatoire de tous les travers de la société. Cette violence concerne les femmes de tous les âges, de toutes les catégories socioprofessionnelles et de tous les milieux sans distinction.

Pour traiter de la discrimination et de la violence à l'égard de la femme, il y a lieu de situer le statut de la femme et son évolution depuis l'indépendance du pays.

La participation de la femme à la guerre de libération nationale à grandement favorisé cette frange de la population au lendemain de l'indépendance. L'investissement massif qui caractérise la première étape, et dont le but était d'asseoir les bases matérielles du développement, a nécessité la mobilisation de toutes les forces productives indifféremment.

Cette période a connu une rapide augmentation de la population qui s'est adaptée aux exigences de l'urbanisation et au mode de vie correspondant.

La métamorphose de la société a eu des répercussions directes sur la condition féminine: elle a changé de milieu social (dans le cadre de l'exode rural), elle a pu accédé au système éducatif, aux structures sanitaires, elle a été amenée au marché du travail et, elle est devenue par conséquent une source potentielle de revenus pour la famille.

La seconde étape est celle du recours aux importations afin de satisfaire les besoins sans cesse grandissants d'une population en pleine explosion démographique.

La découverte de nouveaux modèles de consommation en vigueur par ailleurs a été fortement ressentie, si bien qu'un sentiment de frustration est instauré au grand désavantage de la femme, au regard de sa non participation à la prise de décision dans la cellule familiale. Ce qui a accentué le déséquilibre et la précarité du foyer.

L'attachement de la femme à l'édification de l'économie nationale en tant que membre de la société, en tant que mère, en tant que fille, ou en tant qu'épouse, n'a pas pu lui conférer le statut qu'elle mérite. Ce statut a néanmoins été altéré par la stagnation de l'économie du pays, qui a caractérisé la troisième étape, celle qui s'étend jusqu'à nos jours. L'environnement économique international hostile a eu des répercussions sur les caisses de l'Etat, donc sur les bourses des ménages et par conséquent sur le pouvoir d'achat. Les conditions de vie actuelles en sont les meilleurs

indicateurs. C'est la femme qui le ressent au premier chef comme travailleuse, comme ménagère, comme mère de famille ou comme épouse.

En effet, la diminution des ressources de l'Etat après la chute des prix des hydrocarbures qui représentent 98 % des recettes nationales, a négativement influé sur la situation économique et sociale du pays.

La hausse du chômage particulièrement celui des jeunes et des femmes, résultant de la baisse de l'investissement et de la sous-utilisation des capacités de production, freine le pouvoir d'achat.

Les jeunes enquête d'emploi, sans revenus donc, pris entre l'oisiveté et la nécessité de satisfaire certains besoins, useront de moyens inavouables susceptibles de leur procurer des ressources, aussi dérisoires soient-elles, pour arriver à leurs fins: "les vols à la tire sont une forme de violence à laquelle la femme reste exposée sur la voie publique".

Les groupes d'âges les plus touchés par le chômage sont 16-19 ans et les 20-24 ans avec des taux de chômage respectifs de 65,8 % et 44.3 %.

Il y a lieu de signaler que les femmes les plus exposées à la violence -notamment lorsque des considérations d'ordre familial et social s'y mêlent - sont celles qui constituent l'unique source de revenus au sein de la famille et/ou celles qui craignent d'être au chômage.

Les femmes travailleuses ne représentent que 5 % de la population totale du même sexe et 8 % de la population active, alors que pour les hommes ce taux est de 41,5 %.

Le nombre total des chômeurs est de 1,5 millions de personnes dont 83 % ont moins de 30 ans.

L'absence de revenus, la modicité de ces mêmes revenus pour certains et la pauvreté restent intimement liées. La charge par actif demeure importante et se situe à un pour cinq inactifs au sein d'un ménage.

En dépit des acquis du développement social, de nombreuses personnes continent d'émarger au budget spécial

affecté à la compensation de l'amenuisement du pouvoir d'achat de prés de 20 % et ce, dans le cadre du filet social. Certes, le ciblage des bénéficiaires a manqué de rigueur, mais n'empêche que près de 14 millions de personnes sont concernées par cette opération.

Les 24,5 milliards de dinars dégagés en 1992, et 1993 réajustés à près de 28 milliard de Dinars 1994, attestent de la volonté des pouvoirs publics d'atténuer les effets de la suppression des subventions jusque là accordées au soutien des prix des produits de première nécessité.

Là encore l'iniquité dans la répartition des revenus reste une source potentielle de violence.

Le chômage, l'absence et/ou la faiblesse des revenus influent directement sur les conditions de vie des individus.

Par ailleurs, le déficit en logements face à l'exode rural ainsi que l'accroissement démographique, la crainte d'une dégradation de la ration alimentaire sont d'autres facteurs tout aussi importants.

Il va sans dire que les refuges improvisés face aux difficultés sus-mentionnées, diffèrent selon le tempérament, la personnalité de chaque individu, le milieu duquel il est issu ou encore le niveau d'instruction.

C'est ainsi qu'il s'agit de mutisme, cas le moins dramatique pour la femme, d'alcoolisme, de toxicomanie, de nervosité ou encore de châtiments corporels et /ou psychique, cas extrême d'une violence en pleine expansion.

La famille en tant que cellule de base et milieu naturel dans lequel évoluent les individus qui la composent, droit être le point focal de l'égalité entre les sexes, du respect mutuel, de l'éducation, de la solidarité et de l'épanouissement.

Toutefois, s'agissant du cas précis de l'Algérie, la discrimination et la violence à l'égard des femmes, sont renforcées par l'absence d'une politique sociale réelle centrée sur l'émancipation de la femme en tant que partie intégrante dans l'édification de l'économie.

Théoriquement, la législation nationale consacre à la femme l'égalité face à l'emploi, à la rémunération, à la formation, à

l'éducation, à la scolarisation. Dans les faits, l'inégalité et la discrimination persistent.

Mis à part le principe de la scolarisation des filles dont le taux est de 90,5 %, les autres principes fondamentaux, tant prônés par la Constitution, sont entravés. Ils demeurent chimériques pour de nombreuses femmes car inaccessibles, malgré l'étendue de notre législation.

Le refus de faire bénéficier les femmes d'acquis obtenus au prix de sacrifices multiples et des droits légalement reconnus résultent de pratiques discriminatoires très souvent lièes aux comportements et aux mentalités archaïques de certains.

En outre, l'interprétation erronnée des préceptes religieux et l'absence d'Idjtihad ont favorisé la marginalisation de cette frange de la population, au moment même ou l'Islam a garanti à la femme l'attention et la protection nécessaires compatibles avec le rôle qui lui est dévolu

La loi portant code de la famille promulguée dans le but de régir les relations au sein de la famille a été à l'origine d'interprétations restrictives et d'abus, ce qui a engendré l'apparition d'une catégorie de femmes en détresse, opprimées, désoeuvrées.

"A titre d'exemple, il y a lieu de retenir que le père en tant que chef de famille, jouit de la qualité de tuteur, la mère n'accédant à ce droit qu'après le décès ou la disparition dûment prouvée du père. Ce droit n'est pas conféré à la mère on cas de répudiation ou de divorce", actes fort aisés, la femme est maintenue comme "mineure" à titre permanent.

A cela s'ajoutent des dispositions législatives adoptées il y a plus d'une décennie qui gagnent à être révisées selon le droit positif.

Les problèmes soulevés peuvent être résumés comme suit:

• La répudiation abusive a des effets négatifs non seulement sur l'épouse renvoyée du domicile conjugal mais sur les enfants également. Les préjudices moraux et matériels occasionnés dépassent aisément les frais imposés au mari en guise de réparation.

- La garde des enfants revient à la mère sans que celle-ci ne puisse bénéficier du logement qui lui permet d'exercer son droit. Cette situation est d'autant plus dramatique pour celles qui n'ont pas de familles qui puissent les accueillir. ce qui explique l'apparition de femmes accompagnées d'enfants en bas âge errant dans les rues
- La pension alimentaire arrêtée est tributaire du revenu mensuel du père. Néanmoins, la dégradation du pouvoir d'achat d'année en année fait vite de rendre cette pension très minime. Aucune révision n'est prévue, à charge pour la mère de trouver le complément nécessaire pour une vie décente.
 - Ceci lorsque la pension est effectivement versée, car souvent elle ne l'est pas ce qui engendre d'autres procédures judiciaires fastidieuses entraînant l'abandon de la poursuite (la pénalisation ne donne pas toujours les résultats escomptés).
- Les femmes divorcées qui n'ont pas d'emploi perdent la couverture sociale et ne peuvent, par conséquent, tirer avantage du système de sécurité sociale. Certes, l'accès aux soins reste possible au niveau des structures publiques, mais l'achat des médicaments subsistera en tant que préoccupation majeure surtout pour les plus onéreux
- Les prestations familiales sont toujours perçues par les maris salariés, même si les enfants sont à la charge et vivent avec la mère.
- Le viol et l'inceste ne sont divulgués qu'à de rares exceptions. Les victimes traînent leur mésaventure tout au long de leur vie. Leur insertion est quasiment impossible notamment lorsque ces actes engendrent des naissances.
- Les jeunes délinquantes ayant eu affaire aux centres de rééducation, se retrouvent dans la rue dès l'âge de 19 ans, rejetées par la famille, par la société et sont placées sur la voie de la délinquance à laquelle elles ne peuvent s'échapper. Par ailleurs, les mères détenues qui allaitent leurs enfants s'en séparent à l'âge de 2 ans. D'où la naissance d'autres dérèglements.

Enfin, les inégalités constatées en matière d'accès aux postes de responsabilité sont préjudiciables dans de nombreux cas. Elles touchent les femmes dans leur dignité en tant que membre à part entière. Etant d'ordre moral, donc non mesurable, cette discrimination demeure la plus occultée en dépit de son ampleur.

Le refus de confier des postes importants aux femmes est souvent argumenté par la faiblesse du sens de responsabilité et le peu de disponibilité dont font preuve les femmes par rapport aux hommes

Les entraves qui ne sont fondées sur aucune considération justifiée ou prouvée (aptitude, compétence, sens des responsabilités), relèvent davantage d'un ostracisme et de pratiques injustes qui handicapent l'accès de la femme aux postes de responsabilités.

La femme est souvent victime d'une autre forme de violence dans le cadre professionnel, liée au harcèlement et persécutions sexuelles.

En outre, il faut retenir que 2% seulement des sièges au Parlement en 1991 étaient par des femmes. Elles sont associées exceptionnellement à la conduite des affaires de la cité (postes politiques).

Quel que soit le type de violence exercée, il constituera toujours un risque pour la santé de la femme et demeurera une des causes de morbidité et de mortalité féminine, du fait de la panoplie de traumatismes qui peuvent être occasionnés.

La violence est surtout répandue en milieu familial (60%) où le père, le frère et surtout le mari (80%) en sont les principaux artisans notamment avec la disparition, en milieu urbain, de la famille élargie, source jadis de protection et d'apaisement.

Les messages d'information, de sensibilisation et d'éducation transmis par ce biais atténueront la pratique de la violence pour un meilleur bien-être familial et social.

La voie publique, le milieu professionnel, la société d'une manière générale..., sont d'autres lieux d'une violence difficilement maîtrisable. La proportion des femmes, victimes du fait de l'exercice d'une violence, enregistrée au niveau du service de

médecine légale, est de 30 % environ du total des consultations. Les coups et blessures volontaires représentent à eux seuls 36% dont 73 % des cas engendrent hématomes et ecchymoses, selon les services statistiques recueillies au niveau du même service.

Les dommages physiques, mentaux et/ou émotionnels qui en découlent, se répercutent négativement sur le rôle de la femme et sur ses aptitudes à prendre soin de sa famille, donc de ses enfants.

Là encore, l'accent ne sera jamais mis suffisamment sur l'éradication de la violence.

Le mutisme observé par la majorité des femmes résulte de la volonté de préserver un foyer ayant pour uniques piliers des enfants souvent en bas âges, ou encore pour ne pas subir des châtiments plus cruels si leurs plaintes donnaient lieu à une sanction.

La particularité du rôle de la femme ainsi que la spécificité de ses besoins interpellent la conscience pour élaborer une politique d'émancipation conforme aux valeurs de progrès et aux principes constitutionnels.

Cette politique requiert d'autres sacrifices, une réflexion approfondie qui doit déboucher sur une refonte des mentalités, un travail en profondeur.

Pour avancer dans le débat, la réflexion doit reposer également sur des études et recherches balayant le champ d'investigation, au cours du processus de planification. C'est une oeuvre de longue haleine du fait des implications que ces études soulèveraient.

Toutefois, des actions urgentes doivent être engagées pour rechercher des remèdes et protéger cette couche de la population.

Certes, les situations vécues découlent d'une législation rigide par certains aspects, mais il n'en demeure pas moins que le problème crucial auquel reste confrontée la femme est celui de la communication sociale, un axe privilégié à développer.

Le réseau médiatique constitue un vecteur important dans le débat. Dans ce cadre, la vulgarisation des droits fondamentaux peut constituer une amorce de protection.

Les messages d'information, de sensibilisation et d'éducation transmis par ce biais atténueront la pratique de la violence pour un meilleur bien-être familial et social.

En matière de statut personnel, il y a lieu de faire connaître tout le dispositif légal qui protège la femme. Du fait de cette ignorance, des droits inaliénables sont bafoués. Il faut retenir à cet égard que:

- Dans le domaine du mariage, le juge est habilité à autoriser la femme mineure à se marier, s'il y va de son intérêt. De même qu'un tuteur ne peut obliger la femme dont il a la tutelle de se marier, si tel n'est pas son désir et réciproquement.
- Le mariage est un contrat établi dans les mêmes dispositions que les autres contrats. Partant de là, les deux parties peuvent faire appliquer ce qui est légalement reconnu, y compris les aspects matériels.
- Il est par ailleurs reconnu à la femme le droit de demander et d'obtenir:
 - Le divorce pour tout préjudice légalement reconnu;
 - Le droit de garde des enfants qui consiste en l'éducation, l'entretien et la scolarité, le père ne venant qu'en quatrième position.
- Par ailleurs, possibilité est accordée à la mère de recourir au juge en vue de faire légaliser toute pièce administrative à caractère social, scolaire, etc... en vue d'éviter tout abus d'autorité notamment lorsqu'il s'agit de l'intérêt du mineur.
- Dans le domaine de l'héritage, il y a lieu de retenir la séparation des biens.
- En matière pénale, aucune femme, parmi les condamnées à mort, n'a été exécutée à ce jour.
- Pour ce qui est des procédures pénales, il est permis à la femme victime d'un abandon de famille, ou pour laquelle l'enfant n'a pas été présenté, de saisir le Procureur sur simple demande en vue d'obtenir réparation dans des délais très courts qui réduisent les longues procédures relatives à l'instruction du dossier.

Pour circonscrire le phénomène de la violence, il faut retenir également la refonte et/ou la révision de certains textes juridiques (statut personnel, législation relative à la sécurité sociale, entre autres), en vue de rétablir la femme dans tous ses droits. L'applications des textes réprimant la violence, le code pénal notamment, se situent en amont de toutes les mesures coercitives à engager.

En outre, un travail social visant à développer les centres d'écoutes et d'entretien avec les femmes, entrepris tant par le mouvement associatif que par le secteur de l'Etat, gagnerait à être mis en place.

En tout état de cause, le changement des mentalités et des attitudes culturelles à l'égard de la violence s'inscrit dans une perspective a long terme. Et c'est précisément dans le domaine de l'éducation que les mesures appropriées doivent être cultivées pour que les relations d'infériorité de subordination, perpétuées pars les us et coutumes depuis des générations, disparaissent ou tout au moins s'atténuent au profit de relations d'équité, de vie et de cohabitation pacifique.

Il s'agit également à long terme, de satisfaire les besoins sociaux en matière de logement, d'emploi, de formation, de disponibilité de moyens financiers et autres..., besoins qui restent tributaires de l'amélioration de la conjoncture économique actuelle.

En d'autres termes, il faut retenir que les acquis seront obtenus graduellement grâce à une obstination et une persévérance quant à des principes de fond.

SOURCE BIBLIOGRAPHIQUE

- -Statistiques service de médecine légale.
- -Ministère de la justice
- -O.N.S